



La sélection d'une langue déclenchera automatiquement la traduction du contenu de la page.

Français

Qu'est-ce que le contrat d'intégration républicaine (CIR) ?

Vérfié le 25 juin 2021 - Direction de l'information légale et administrative (Premier ministre)

Le contrat d'intégration républicaine (CIR) est conclu entre l'État français et tout étranger non européen admis au séjour en France souhaitant s'y installer durablement, sauf exceptions. Le signataire s'engage à suivre des formations pour favoriser son insertion dans la société française. La formation civique est obligatoire. Une formation linguistique peut vous être demandée en fonction de votre niveau en français.

De quoi s'agit-il ?

Le contrat d'intégration républicaine (CIR) est conclu entre l'État français et vous. En le signant, vous vous engagez à respecter les principes et valeurs de la société française et de la République et à suivre avec sérieux et assiduité les formations qui vous sont demandées.

Qui est concerné ?

Vous êtes **concerné** si vous avez le droit de séjourner en France et que vous voulez vous y installer durablement.

Obligation de signature du contrat d'intégration républicaine selon le titre de séjour

Titre de séjour		Signature du contrat d'intégration républicaine (CIR)
Carte de séjour <i>vie privée et familiale</i>	Résidence continue en France pendant au moins 8 ans + scolarité pendant au moins 5 ans après l'âge de 10 ans dans un établissement français	Non
	Titre obtenu pour raisons de santé	Non
	Autre cas	Oui
Certificat de résidence pour Algérien		Oui
Carte de résident		Oui
Visa long séjour valant titre de séjour <i>salarié</i>		Oui
Carte de séjour <i>visiteur</i>		Non
Carte de séjour <i>étudiant</i>		Non
Carte de séjour pour exercer une profession commerciale, industrielle ou artisanale		Oui
Carte de séjour <i>stagiaire</i>		Non
Carte de séjour <i>passport talent</i> <i>passport talent (famille)</i>		Non
Carte de séjour <i>travailleur saisonnier</i>		Non
Carte de séjour <i>salarié détaché ICT</i> <i>salarié détaché ICT (famille)</i> <i>salarié détaché mobile ICT</i> <i>salarié détaché mobile ICT (famille)</i>		Non

Vous êtes **dispensé** si vous êtes dans l'une des situations suivantes :

- Vous avez effectué votre scolarité dans un établissement d'enseignement secondaire français pendant au moins 3 années scolaires
- Vous avez suivi des études supérieures en France pendant au moins 1 année universitaire

▲ Attention : cette procédure ne concerne pas un étranger ressortissant d'un pays européen: *titleContent*, ni les membres de sa famille vivant en France avec lui.

Entretien individuel et personnalisé

Vous êtes convoqué par la direction territoriale de l' Ofii dont dépend votre domicile.

L'entretien avec un auditeur de l'Ofii permet de vous informer et vous orienter vers les services de proximité adaptés pouvant répondre à votre situation et vos besoins.

Vous êtes également soumis à un test de connaissance du français (écrit et oral) pour évaluer votre niveau et savoir si vous devez suivre une formation linguistique.

Formations

La **formation civique** est **obligatoire** et se déroule sur 4 jours étalés sur une période de 4 mois environ.

La formation vous permet de vous approprier les valeurs de la République et les règles de vie de la société française.

À la fin de cette formation, une attestation nominative vous est remise par l'organisme de formation.

L'Ofii est informé de la remise de cette attestation.

La **formation linguistique** vous est prescrite si vous avez obtenu des résultats inférieurs au niveau A1 du cadre européen commun de référence pour les langues (CECRL) lors du test de connaissance du français. Elle est mentionnée dans le CIR et vous vous engagez à la suivre. À la fin de la formation, l'organisme de formation vous remet une attestation de présence mentionnant le nombre d'heures réalisées et les résultats obtenus aux tests d'évaluation.

Vous êtes **dispensé** de formation linguistique si vous êtes dans l'une des situations suivantes :

- Vous avez obtenu des résultats égaux ou supérieurs au niveau A1 du CECRL lors du test de français
- Vous justifiez de la maîtrise de ce niveau par la production de diplômes ou de tests

L'Ofii vous remet alors une attestation de dispense de formation linguistique. Elle est mentionnée dans le CIR.

Signature du contrat

Le CIR vous est présenté avec sa traduction dans une langue que vous comprenez.

À la fin de l'entretien, vous devez signer le contrat (et votre représentant légal si vous êtes mineur). Vous vous engagez à participer aux formations prévues dans le contrat.

Le contrat est aussi signé, au nom de l'État français, par le préfet.

Durée du contrat

Contrat initial

Le CIR est conclu pour une durée d'1 an.

Le contrat est respecté si les 2 conditions suivantes sont remplies :

- Vous avez suivi les formations qui y sont prescrites avec assiduité et sérieux
- Vous n'avez pas manifesté de rejet des valeurs essentielles de la société française et de la République

Prolongation

Le contrat peut être prolongé d'1 an au maximum par le préfet pour un motif reconnu légitime et sur proposition de l'Ofii si les formations civique et linguistique prescrites et suivies sont en cours d'exécution à la fin du contrat et que vous êtes en séjour régulier.


Le motif et la durée de la prolongation sont mentionnés dans le contrat.

Entretien de fin de contrat

Dans un délai de 3 mois après la fin des formations, l'Ofii vous convoque à un entretien de fin de contrat pour faire avec vous le bilan des formations suivies.

L'agent de l'Ofii vous apporte une nouvelle information sur l'offre de services de proximité pouvant faciliter la suite de votre parcours d'intégration.

Il peut vous orienter vers Pôle emploi ou une mission locale pour bénéficier d'un entretien approfondi en orientation professionnelle et d'un accompagnement favorisant votre insertion professionnelle.

 **A noter :** vous pouvez demander à être dispensé du conseil en orientation professionnelle et de l'accompagnement qui le complète.

Non respect du contrat

Le préfet peut **résilier** le contrat sur proposition de l'Ofii lorsque celui-ci constate que vous êtes dans l'une des situations suivantes :

- Vous ne participez pas ou plus à une formation prescrite et vous n'avez pas de motif légitime
- Vous ne respectez pas les engagements souscrits dans le cadre du CIR.

Le préfet doit vous informer de son intention de résilier le contrat. Il indique les motifs de la résiliation envisagée et précise les conséquences sur la délivrance de la carte de séjour pluriannuelle.

Textes de loi et références

- Code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile : articles L413-1 à L413-6 [↗](https://www.legifrance.gouv.fr/codes/section_lc/LEGITEXT000006070158/LEGISCTA000042771478/)
(https://www.legifrance.gouv.fr/codes/section_lc/LEGITEXT000006070158/LEGISCTA000042771478/)
Dispositions relatives à l'intégration dans la société française
- Code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile : articles R413-2 à R413-7 [↗](https://www.legifrance.gouv.fr/codes/section_lc/LEGITEXT000006070158/LEGISCTA000042800844/)
(https://www.legifrance.gouv.fr/codes/section_lc/LEGITEXT000006070158/LEGISCTA000042800844/)
Dispositions relatives à l'intégration dans la société française
- Code de l'éducation : articles D338-23 à D338-32 [↗](https://www.legifrance.gouv.fr/affichCode.do?idSectionTA=LEGISCTA000006166844&cidTexte=LEGITEXT000006071191) (<https://www.legifrance.gouv.fr/affichCode.do?idSectionTA=LEGISCTA000006166844&cidTexte=LEGITEXT000006071191>)
Diplôme initial de langue française
- Arrêté du 1er juillet 2016 relatif aux formations civique et linguistique prescrites aux étrangers signataires du contrat d'intégration républicaine [↗](https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000032824033)
(<https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000032824033>)
Formations civique et linguistique

Pour en savoir plus

- Le contrat d'intégration républicaine [↗](http://www.ofii.fr/le-contrat-d-integration-republicaine) (<http://www.ofii.fr/le-contrat-d-integration-republicaine>)
Office français de l'immigration et de l'intégration (Ofii)
- Cadre européen commun de référence pour les langues (CECRL) - Conseil de l'Europe [↗](https://search.coe.int/cm/Pages/result_details.aspx?ObjectID=09000016805d2f99) (https://search.coe.int/cm/Pages/result_details.aspx?ObjectID=09000016805d2f99)
Conseil de l'Europe

Nos engagements

- Engagements et qualité
- Mise à disposition des données
- Partenaires
- Co-marquage
- 3939 Allo Service Public

Nous connaître

- À propos
- Aide
- Contact

**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

Service Public vous informe et vous oriente vers les services qui permettent de connaître vos obligations, d'exercer vos droits et de faire vos démarches du quotidien.

Il est édité par la Direction de l'information légale et administrative et réalisé en partenariat avec les administrations nationales et locales.

- legifrance.gouv.fr
- gouvernement.fr
- data.gouv.fr

Nos partenaires

-

[Plan du site](#) [Accessibilité : totalement conforme](#) [Accessibilité des services en ligne](#) [Mentions légales](#) [Données personnelles et sécurité](#) [Conditions générales d'utilisation](#) [Gestion des cookies](#)

Sauf mention contraire, tous les textes de ce site sont sous licence etalab-2.0